

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 117/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIVE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR MAURAN
SUR LA COMMUNE DE BERRE-L'ETANG**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL**

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-117-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention de groupement de commandes relative à l'opération d'aménagement du secteur Mauran sur la commune de Berre-l'Etang », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'une constitution de groupements de commandes par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans le cadre d'une opération de travaux liés à la restructuration du secteur Mauran, la commune de Berre-l'Etang souhaite procéder à des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales, l'enfouissement des réseaux secs, ainsi qu'une requalification des voiries et des espaces verts intégrant une réhabilitation des réseaux d'eau potable

013.200054897.20171016-117-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception en préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°117/17)

Les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, réalisés dans le cadre de ce programme, sont de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il convient donc dans ce cadre de conclure une convention constitutive de groupement de commandes entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Berre-l'Etang.

La Commune de Berre-l'Etang est désignée coordonnateur de ce groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Commune.

En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer les différents marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. La totalité des prestations (hors le marché de maîtrise d'œuvre déjà attribué par la commune) concernant cette opération doit donc être partagée entre la commune de Berre-l'Etang et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La convention annexée précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes, afin de traiter globalement l'opération, de compétence mixte : Commune / Métropole.

La répartition financière prévisionnelle est définie comme suit :

- *Le coût global estimatif s'élève à 3 510 000,00 € HT.*
- *Le coût global estimatif de la part communale s'élève à 2 986 520,00 € HT, dont 513 315,00 € HT pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales.*
- *La part de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 164 470,00 € HT pour la part Eau Potable et 359 010,00 € HT pour la part Eaux Usées, soit un total estimatif plafonné de 523 480,00 € HT.*

Le règlement des dépenses de travaux réalisés et plafonnés au montant ci-dessus par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune s'effectuera toutes taxes comprises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;*
- *La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *La lettre de saisine du Président de la Métropole ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017 ;*

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- *La nécessité de conclure cette convention de groupement de commandes.*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171016-117-17-DE Date de télétransmission : 26/10/2017 Date de réception préfecture : 26/10/2017

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de groupement de commandes avec la commune de Berre-l'Etang pour l'opération d'aménagement du secteur Mauran.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Investissement, opération 2017 3 012 01 – Chapitre 23 pour le Budget Annexe Eau Potable et 2017 3 011 01 – Chapitre 23 pour le budget annexe Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de groupement de commandes relative à l'opération d'aménagement du secteur Mauran sur la commune de Berre-l'Etang ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

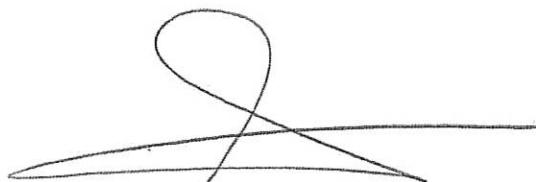
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-117-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 118/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS,
PARCELLE CADASTREE SECTION D N°1021, AUTORISANT LE PASSAGE
D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES DANS LE SECTEUR PONT ROYAL SUD,
POUR LE RACCORDEMENT DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS
EN TRAVAUX PUBLICS A MALLEMORT**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-118-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention de servitude de tréfonds, parcelle cadastrée section D n°1021, autorisant le passage d'une canalisation d'eaux usées dans le secteur Pont Royal Sud, pour le raccordement du Centre de Formation des Apprentis en Travaux Publics à Mallemort », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Afin de permettre le raccordement au réseau public des eaux usées du CFA Régional TP PACA installé sur le secteur Pont Royal Sud à Mallemort, une interconnexion a été réalisée par la pose d'une conduite située en partie en propriété privée.

L'établissement de servitude de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'évacuation des eaux usées sur la parcelle cadastrée section D n°1021, est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien ou sa réparation et éviter toutes dégradations.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-118-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°118/17)

Le CFA Régional TP PACA est titulaire du bail emphytéotique signé avec la commune de Mallemort, agissant en tant que propriétaire de la parcelle cadastrée secteur D n° 1021, sur le secteur Pont Royal Sud, constituant le Fonds Servant.

En vertu de la décision communautaire n°157/15 en date du 16 septembre 2015 de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence, approuvant la signature de la convention de servitude de tréfonds avec le Centre de Formation TP-CFA-PACA en présence de la Commune de Mallemort, la convention de servitude de tréfonds établie a été notifiée au propriétaire le 28 septembre 2015 avant établissement de l'acte notarié et enregistrement au service de publicité foncière. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles les emprises nécessaires seront mises à disposition de la Collectivité par le propriétaire.

Il est nécessaire à présent d'autoriser la signature de l'acte notarié finalisant cette servitude et de procéder à l'enregistrement au service de publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n°157/15 du 16 septembre 2015 de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de finaliser la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds de l'extension du réseau d'eaux usées situé sur la Commune de Mallemort, secteur Pont-Royal Sud.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la réitération par acte authentique, de la servitude de tréfonds constituée sur la parcelle cadastrée n° D 1021, à Mallemort.

Article 2 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la finalisation de cette servitude de tréfonds.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171016-118-17-DE Date de télétransmission : 26/10/2017 Date de réception préfecture : 26/10/2017

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 du Budget Annexe Eau Potable de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de servitude de tréfonds, parcelle cadastrée section D n°1021, autorisant le passage d'une canalisation d'eaux usées dans le secteur Pont Royal Sud, pour le raccordement du Centre de Formation des Apprentis en Travaux Publics à Mallemort ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

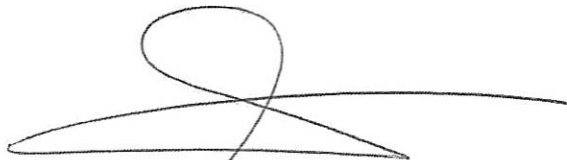
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-118-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 119/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS,
PARCELLES CADASTREES SECTION F N°985, 598 ET 599, AUTORISANT
LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES,
POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
DU QUARTIER LA FERRAGE A ALLEINS**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAATNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-119-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention de servitude de tréfonds, parcelles cadastrées section F n°985, 598 et 599, autorisant le passage de canalisations d'eaux usées, pour le raccordement au réseau public d'assainissement du Quartier La Ferrage à Alleins », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Afin de permettre le raccordement du Quartier La Ferrage situé au Nord-Ouest de la commune d'Alleins, la pose d'un réseau public d'assainissement des eaux usées et ouvrages annexes a été réalisée en partie en propriété privée.

L'établissement de servitude de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'évacuation des eaux usées sur la parcelle cadastrée section F n°985, 598 et 599, est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien ou sa réparation et éviter toutes dégradations.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-119-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°119/17)

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) la Compagnie de Craponne, se substituant en vertu de l'article IV de ses statuts à l'Œuvre Générale de Craponne, est seule titulaire des parcelles cadastrées secteur F n° 985, 598 et 599, dans le Quartier La Ferrage à Alleins, constituant le Fonds Servant.

En vertu de la délibération Communautaire n°193/07 en date du 26 juin 2007 de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence approuvant la signature de la convention de servitude de tréfonds avec l'ex Œuvre Générale de Craponne, la convention de servitude de tréfonds établie a été notifiée au propriétaire le 3 décembre 2007 avant établissement de l'acte notarié, et enregistrement au service de publicité foncière. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles les emprises nécessaires seront mises à disposition de la Collectivité par le propriétaire.

Il est nécessaire à présent d'autoriser la signature de l'acte notarié finalisant cette servitude et de procéder à l'enregistrement au service de la publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence n°193/07 du 26 juin 2007 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de finaliser la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds de l'extension du réseau d'eaux usées situé sur la Commune d'Alleins, Quartier La Ferrage.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la réitération par acte authentique, de la servitude de tréfonds constituée sur les parcelles cadastrées n° F 985, 598 et 599, à Alleins.

Article 2 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la finalisation de cette servitude de tréfonds.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-119-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 du Budget Annexe Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péligssanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de servitude de tréfonds, parcelles cadastrées section F n°985, 598 et 599, autorisant le passage de canalisations d'eaux usées, pour le raccordement au réseau public d'assainissement du Quartier La Ferrage à Alleins ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 120/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDE DE TREFONDS,
PARCELLES CADASTREES SECTION A N°2, N°385 ET N°386, AUTORISANT
LE PASSAGE DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET
DE TRANSFERT D'EAUX USEES PERMETTANT L'EXPLOITATION DE
LA STATION D'EPURATION DU QUARTIER CAZAN A VERNEGUES**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à David YTIER.

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-120-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de conventions de servitude de tréfonds, parcelles cadastrées section A n°2, n°385 et n°386, autorisant le passage des canalisations d'eau potable et de transfert d'eaux usées permettant l'exploitation de la station d'épuration du quartier Cazan à Vernègues », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Afin de permettre l'exploitation de la station d'épuration du quartier Cazan, commune de Vernègues, un transfert des effluents de l'ancienne station vers l'actuelle, ainsi qu'une adduction d'eau ont été réalisés par la pose de conduites situées en partie en propriété privée.

L'établissement de servitude de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'amenée d'eau potable et de la conduite de transfert des effluents d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section A n°2, n°385 et n°386 est nécessaire afin d'assurer l'accès aux canalisations pour leur entretien ou leur réparation et éviter toutes dégradations.

013-200054807-20171016-120-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°120/17)

Madame Isabeau Arena (née Medawar), est seule propriétaire des parcelles cadastrées secteur A n°2 et n°385, Monsieur et Madame Gilbert Orjubin, Monsieur Stéphane Orjubin, et Madame Manon Pereira (née Orjubin), sont propriétaires indivis de la parcelle cadastrée secteur A n°386, dans le quartier Cazan sur la commune de Vernègues, constituant les Fonds Servant.

En vertu de la délibération n°304/07 du 11 décembre 2007 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence déléguant à son Président la décision de constitutions de servitudes de tréfonds, les conventions de servitude de tréfonds établies ont été notifiées aux propriétaires le 25 avril 2008 (pour les parcelles cadastrées section A n°2 et n°385) et le 16 mai 2008 (pour la parcelle cadastrée section A n°386) avant établissement de l'acte notarié, et enregistrement au service de publicité foncière. Ces conventions fixent les conditions dans lesquelles les emprises nécessaires seront mises à disposition de la Collectivité par les propriétaires.

Afin de finaliser la procédure il est nécessaire d'autoriser la signature de l'acte notarié et de procéder à l'enregistrement au service de publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence n°304/07 du 11 décembre 2007 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de finaliser la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds pour les réseaux desservant la station d'épuration située sur la Commune de Vernègues Quartier Cazan.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la réitération par acte authentique, des servitudes de tréfonds constituées sur les parcelles cadastrées A n°2, A n°385 et A n°386 sur la Commune de Vernègues.

Article 2 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la finalisation de ces servitudes de tréfonds.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-120-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 des Budgets Annexes Eau Potable et Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péligssanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de conventions de servitude de tréfonds, parcelles cadastrées section A n°2, n°385 et n°386, autorisant le passage des canalisations d'eau potable et de transfert d'eaux usées permettant l'exploitation de la station d'épuration du quartier Cazan à Vernègues ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-120-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 121/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION DU PERIMETRE
DE PROTECTION IMMEDIATE N°2 DE LA STATION DE POTABILISATION
DES AUBES A SALON-DE-PROVENCE**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-121-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention de gestion du périmètre de protection immédiate n°2 de la station de potabilisation des Aubes à Salon-de-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« En vue d'assurer la protection de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine, le Code de la Santé prévoit qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique détermine autour du point de prélèvement un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété.

L'article L1321-2 du Code de la Santé publique, modifié par la loi 201-788 du 12 juillet 2010 dispose que, lorsque ces terrains situés dans un PPI appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir ces terrains par l'établissement d'une convention de gestion entre la collectivité publique propriétaire et l'EPCI.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-121-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°121/17)

L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 autorisant la Métropole Aix-Marseille-Provence à traiter et distribuer les eaux provenant du Canal de Craponne à partir de la station de production d'eau potable des Aubes sur la commune de Salon-de-Provence, et notamment son article X, définit comme Périmètre de Protection Immédiate n°2 les parcelles cadastrées section BS sous les numéros 63, 65, 66, 123 et 187.

Ces parcelles, étant la propriété de la commune de Salon-de-Provence, exceptée la parcelle BS 66 qui appartenait déjà à l'ancienne communauté d'agglomération Agglopolo Provence, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée de gestion du périmètre de protection immédiate n°2 de la station de potabilisation des Aubes, située à Salon-de-Provence.

La Métropole acquittera les contributions et taxes frappant le sol pour la surface ainsi délimitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique et notamment son article L1321-2 modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L215-13 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 autorisant la Métropole Aix-Marseille-Provence à traiter et distribuer les eaux provenant du Canal de Craponne à partir de la station de production d'eau potable des Aubes sur la commune de Salon-de-Provence, et notamment son article X ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de gestion des parcelles BS 63, 65, 123 et 187 du périmètre de protection immédiate n°2 de la station de potabilisation des Aubes à Salon-de-Provence ci-annexée, à conclure avec la commune de Salon de Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section fonctionnement du Budget Annexe Eau Potable de la Métropole Aix-Marseille-Provence. »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-121-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de gestion du périmètre de protection immédiate n°2 de la station de potabilisation des Aubes à Salon-de-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

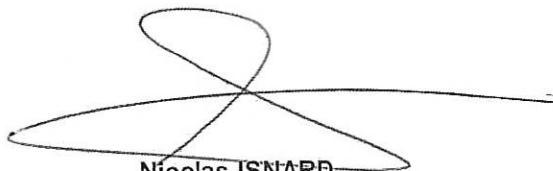
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-121-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 122/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION DES PERIMETRES
DE PROTECTION IMMEDIATE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE
DE LA CABRE A SENAS**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-122-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention de gestion des périmètres de protection immédiate des captages d'eau potable de La Cabre à Sénas », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« En vue d'assurer la protection de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine, le Code de la Santé prévoit qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique détermine autour du point de prélèvement un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété.

L'article L1321-2 du Code de la Santé Publique modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, dispose que, lorsque ces terrains situés dans un PPI appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir ces terrains par l'établissement d'une convention de gestion entre la collectivité publique propriétaire et l'EPCI.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-122-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°122/17)

L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable de la Cabre à Sénas, du 15 janvier 2007, définit 2 périmètres de protection immédiate sur les parcelles cadastrées CD 0024 (#1 - 2440m²) et CD 0029 (#2 - 1730m²).

Ces parcelles étant la propriété de la commune de Sénas, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe de gestion des périmètres de protection immédiate des captages d'eau du secteur de La Cabre situés à Sénas.

Cette convention n'induit pas de contribution financière. La Métropole acquittera les contributions et taxes frappant le sol pour la surface ainsi délimitée. Les charges d'exploitation et d'entretien du périmètre de protection et des forages sont déjà assurées par son délégataire APE filiale de la SEM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique et notamment son article L1321-2 modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L215-13 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2007 autorisant l'ancienne Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence à prélever les eaux destinées à l'alimentation en eau potable et déterminant les périmètres de protection du captage situés sur la commune de Sénas, et notamment son article VII ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de gestion des périmètres de protection immédiate des 2 captages d'eau potable du site de La Cabre ci-annexée, à conclure avec la commune de Sénas.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section fonctionnement du Budget Annexe Eau Potable de la Métropole Aix-Marseille-Provence. »

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171016-122-17-DE Date de télétransmission : 26/10/2017 Date de réception préfecture : 26/10/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de gestion des périmètres de protection immédiate des captages d'eau potable de La Cabre à Sénas ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-122-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 123/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUPRES
DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE COMPTE DE PROPRIETAIRES
D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A REHABILITER ET
DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ANIMATION
ET LA COORDINATION DU PROGRAMME DE REHABILITATION
SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-123-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subventions d'investissement auprès de l'Agence de l'Eau pour le compte de propriétaires d'installations d'assainissement non collectif à réhabiliter et de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'animation et la coordination du programme de réhabilitation sur le Territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-123-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°123/17)

Descriptif de l'opération concernée :

Le territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, outre sa compétence dans le contrôle des installations d'assainissement non collectif, souhaite aider les propriétaires dont la construction dispose d'une installation d'assainissement polluante soumise à une obligation de réhabilitation en leur permettant de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention "Sauvons l'Eau" (2013-2018), l'Agence de l'Eau attribue des aides financières aux particuliers, aux collectivités maîtres d'ouvrage d'immeuble ainsi qu'aux petites activités économiques qui souhaitent réhabiliter leur dispositif d'assainissement non collectif sur la base d'un forfait de 3 300 € par installation réhabilitée (études et travaux).

Les dispositifs d'assainissement non collectif éligibles sont ceux :

- antérieurs à 1996 et pour lesquels le contrôle du SPANC a identifié une installation « absente », « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.,
- implantés dans une commune possédant un zonage d'assainissement des eaux usées approuvé.

Ces installations d'assainissement sont recensées lors des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien réalisés sur les communes du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'aide de l'Agence de l'Eau n'est attribuée aux particuliers volontaires que si la collectivité compétente en matière de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif accepte de percevoir ces aides de l'Agence et de les redistribuer aux particuliers concernés dans le cadre de démarches groupées. Les modalités de reversement des aides aux particuliers sont définies dans une convention de mandat entre l'Agence de l'Eau et la Métropole « relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués à des tiers » approuvée par délibération du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017.

Il est proposé de lancer une première campagne groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour le compte des propriétaires qui font les travaux de réhabilitation sur le Territoire du Pays Salonais portant sur 30 opérations de réhabilitation, soit un montant d'aide de l'Agence de l'Eau de 99 000 € destiné à être intégralement reversé aux bénéficiaires.

Le SPANC du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence assurera pour le compte de l'Agence de l'Eau la réception et l'instruction des dossiers de demande de subvention. Celui-ci animera et coordonnera cette première campagne de réhabilitation.

L'Agence de l'Eau subventionne l'animation réalisée par le SPANC à hauteur de 300 € par installation d'assainissement non collectif réhabilitée, soit 9000 € pour 30 installations concernées par cette première campagne.

La présente délibération vise à approuver la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau susceptible d'apporter sa contribution financière aux propriétaires des installations d'assainissement non collectif à réhabiliter ainsi qu'au SPANC pour son animation et coordination.

Le montant total prévisionnel des subventions apportées à ce programme de réhabilitation est estimé à 108 000 euros HT.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-123-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	FORFAITS SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Eau RMC « aides financières attribuées aux particuliers concernant la partie travaux et études » en lien avec la réhabilitation leur installation d'assainissement non collectif (ANC)	3 300 € par installation ANC x 30 installations ANC	99 000 euros
Agence de l'Eau RMC « partie animation et coordination » du programme de réhabilitation par le SPANC	300 € par installation ANC x 30 installations ANC	9 000 euros
TOTAL		108 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-8 ;
- Le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- La délibération n° 2016-46 du 30 novembre 2016 de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse modifiant la convention de mandat type ;
- La délibération relative à l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le dispositif d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif adoptée par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 19 octobre 2017 et approuvant la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Considérant l'obligation faite aux propriétaires des dispositifs d'assainissement non collectif défectueux présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux d'effectuer des travaux de réhabilitation.
- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération de première campagne de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le compte des propriétaires d'installations d'assainissement non collectif et à signer tout document y afférent pour la réalisation de ce programme.

Accusé de réception en préfecture
01/10/2017 à 15h 07 min 10 s
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°123/17)

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en section fonctionnement au Budget Annexe «Assainissement» 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais - Nature : 6718.

La recette correspondante sera constatée au Budget Annexe «Assainissement» 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, section fonctionnement - Nature : 7718. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subventions d'investissement auprès de l'Agence de l'Eau pour le compte de propriétaires d'installations d'assainissement non collectif à réhabiliter et de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'animation et la coordination du programme de réhabilitation sur le Territoire du Pays Salonais ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

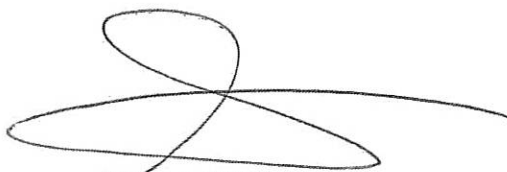
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-123-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-123-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 124/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX
D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE EPURATOIRE
DE LA STATION D'ÉPURATION DE SENAS**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Étang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL**

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAATNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-124-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention d'investissement relative aux travaux d'extension et de renforcement de la performance épuratoire de la Station d'Épuration de Sénas », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La gestion et l'adaptation des réseaux d'assainissement des eaux usées est une priorité pour le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'assurer la continuité du service public, protéger la ressource en eau et répondre aux besoins de la population. C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre son action et en faire partie d'un programme de travaux d'extension et de renforcement de la performance épuratoire de la station d'épuration de Sénas.

Accusé de réception en préfecture
n° 2017-04004
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception en préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°124/17)

La station d'épuration actuelle de Sénas, située au Nord de la commune a été construite en 1977. En 1998, une extension a permis de faire passer sa capacité de 3000 à 6000 EH. La station de type boues activées est autorisée par arrêté du 26 mars 2004, son exutoire est un canal d'irrigation, le Canal des Alpines. Cette réutilisation des eaux usées contribue à l'équilibre quantitatif de la gestion de l'eau par un principe de réutilisation.

Les performances de rejet de la station sont conformes à l'arrêté préfectoral, toutefois, ses réserves de capacité sont très limitées, moins de 450 équivalent habitant à fin 2016. Par ailleurs, la qualité du rejet actuel ne répond pas complètement à la qualité sanitaire requise pour une réutilisation en irrigation ou arrosage.

Suite à l'analyse de l'évolution de la population et des projets sur la commune soumis à une forte pression de création de logements sociaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais souhaite réaliser une extension de cette station portant sa capacité à 9 500 EH tout en améliorant et fiabilisant la performance épuratoire de la station.

L'estimation du coût prévisionnel pour cette opération s'élève à : 3 000 000 € HT

Ces travaux sont rattachés à l'opération 2017 3 011 03 – STEP, créée le 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes sollicités	Dépense subventionnable coût hors taxes	Taux Sollicité	Montants Sollicités
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 «Fiche 26 – Aide à la gestion de l'eau / Optimiser le traitement des eaux usées»	3 000 000 €	60 %	1 800 000 €
AGENCE DE L'EAU RMC «Equilibre quantitatif de la ressource en eau – réduire les prélèvements – réutilisation de l'eau usée traitée »	3 000 000 €	20 %	600 000 €
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE Territoire du Pays Salonais	3 000 000 €	20 %	600 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-124-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réaliser les travaux d'extension et de renforcement de la performance épuratoire de la station d'épuration de Sénas,

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Primitif 2017 et suivants du Budget Annexe « Assainissement » de la Métropole Aix Marseille Provence Territoire du Pays Salonais. Opération : 2017 3 011 03 - Nature : 2031 et 2315.

La recette correspondante sera constatée au Budget Primitif 2018 et suivants du Budget Annexe « Assainissement » de la Métropole Aix Marseille Provence Territoire du Pays Salonais, section d'investissement - Nature 1313 et 13111. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention d'investissement relative aux travaux d'extension et de renforcement de la performance épuratoire de la Station d'Épuration de Sénas ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

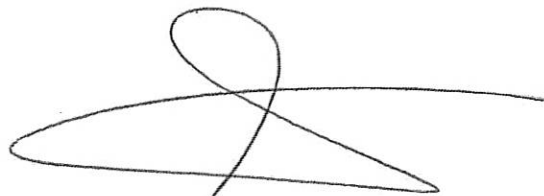
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-124-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 125/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION
D'OUVRAGE PUBLIC SUR LE DOMAINE CONCEDE A EDF
POUR LA PRISE D'EAU DE BEAUPLAN A SALON-DE-PROVENCE**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL**

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-125-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention de superposition d'affectation d'ouvrage public sur le domaine concédé à EDF pour la prise d'eau de Beauplan à Salon-de-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La gestion de la ressource en eau potable est une priorité afin d'assurer la continuité du service public, de protéger la ressource en eau et de sécuriser l'alimentation en eau potable des communes du Territoire. C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit la sécurisation de l'alimentation en eau de Salon de Provence et a entrepris un ensemble de travaux visant à déplacer la prise d'eau brute existante sur un réseau d'irrigation de l'ex Œuvre Générale de Craponne, maintenant dénommée Compagnie de Craponne, vers le plan d'eau de Beauplan, domaine public concédé à EDF pour l'exploitation énergétique.

La prise d'eau brute de la Métropole pour l'alimentation de l'usine de fabrication de ciment aux Aubes a été créée au niveau du plan d'eau de Beauplan propriété d'EDF, au lieu dit "Pesseguiet" à Salon de Provence et alimente le canal de Craponne. La Compagnie de Craponne détient les droits d'eau alimentant le canal de Craponne auprès d'EDF.

Accusé de réception en préfecture
N°17030001207
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception en préfecture : 26/10/2017

Depuis le 17 mars 2011, l'ancienne Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence est liée par une convention d'achat d'eau à l'ex Œuvre Générale de Craponne et depuis le 21 décembre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est liée pour l'alimentation en eau brute de la station de filtration des Aubes à Salon de Provence par le canal de Craponne pour une durée de 20 ans.

Les ouvrages de la chute hydroélectrique de Salon, y compris les ouvrages du plan d'eau de Beauplan constituent le domaine public de l'État spécialement affecté à la production hydraulique. Ils sont inaliénables et imprescriptibles. Leur occupation temporaire ou définitive par les ouvrages ou pour les travaux sur l'ouvrage public de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'effectuera sans transfert de propriété ou de gestion.

Il y a par conséquent superposition d'affectation ou juxtaposition de deux domaines ou ouvrages publics, le fonds les supportant restant affecté à la concession de force hydraulique.

Electricité de France a donné son accord à la réalisation des travaux de la prise d'eau brute dans le plan d'eau de Beauplan par la signature de la convention d'occupation temporaire et implantation d'une nouvelle prise d'eau conclue entre Electricité de France, l'Etat et l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence en date du 06 janvier 2015.

Cette convention couvrait la période relative aux travaux envisagés et prévoyait qu'à la fin des travaux, l'occupation définitive des lieux donnerait lieu à une convention de superposition d'affectation d'ouvrages publics, ce qui fait l'objet du présent rapport.

Aucune redevance pour superposition ou juxtaposition du domaine public tiers et du domaine public hydroélectrique ne sera mise à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou de son délégataire.

Il est proposé d'approuver la convention de superposition d'ouvrage public avec Electricité de France et l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2123-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La convention d'achat d'eau entre l'ancienne Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence et l'ancienne Œuvre Générale de Craponne (maintenant dénommée Compagnie de Craponne) signée le 17 mars 2011 ;
- La convention d'occupation temporaire et implantation d'une nouvelle prise d'eau conclue entre Electricité de France, l'Etat et l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence en date du 06 janvier 2015 ;
- L'arrêté préfectoral n°100-2016 CS du 28 décembre 2016 d'autorisation de traitement et distribution de l'eau par la station de production d'eau potable des Aubes à Salon-de-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonnais du 16 octobre 2017.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-125-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de signer une convention tripartite de superposition d'affectation d'ouvrage sur le domaine concédé à Electricité De France, pour la prise d'eau de Beauplan à Salon-de-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention tripartite ci-annexée relative à la superposition d'affectation d'ouvrage public tiers sur domaine concédé à Electricité De France à conclure avec Electricité de France et l'Etat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de superposition d'affectation d'ouvrage public sur le domaine concédé à EDF pour la prise d'eau de Beauplan à Salon-de-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-125-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 126/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
ACQUISITION A TITRE ONEREUX D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS
LE CADRE DE LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION
DES EAUX PLUVIALES, SITUEE SUR LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-126-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain dans le cadre de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, située sur la commune de Salon-de-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La réhabilitation de la déchèterie de Salon-de-Provence est nécessaire pour améliorer les conditions de sécurité du site et la qualité du service offert aux usagers. Afin de répondre à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, une mise aux normes de la gestion des eaux pluviales du site est demandée. Celle-ci implique la réalisation d'un bassin de rétention des eaux du site pour prévenir toute pollution dans le milieu naturel.

Dans les limites actuelles du site, il est techniquement et économiquement compliqué d'implanter un tel ouvrage. Aussi, la parcelle cadastrée CV76, voisine de la déchèterie et appartenant à la commune de Salon-de-Provence, d'une surface de 40 centiares) a été pressentie pour l'implantation du bassin de rétention.

Adressé de réception en préfecture
018-20094897-20170016-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°126/17)

Après échanges avec la commune, celle-ci a accepté de vendre ce terrain à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par avis du 28 juillet 2017, le service des évaluations foncières et domaniales de France Domaines a estimé la valeur vénale de ladite parcelle à 12 000 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- L'arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- L'avis des services fiscaux de France Domaines du 28 juillet 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017 ;

Où il rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain sur la commune de Salon de Provence permettra la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée CV76 sur la commune de Salon-de-Provence d'une superficie d'environ 9 640 m² appartenant à la commune de Salon-de-Provence pour un montant de 12 000 € HT.

Article 2 :

L'acquisition est consentie et acceptée au prix de 12 000 € HT (douze-mille euros hors taxe).

Article 3 :

L'ensemble des frais de notaire lié à cette opération est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais, Chapitre opération 4581173004, fonction 7212.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions y afférents, notamment à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents en découlant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-126-17-DE
Délibération n° 126/17
Date de réception en préfecture : 26/10/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain dans le cadre de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, située sur la commune de Salon-de-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-126-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 127/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU DELEGATAIRE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS,
AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-127-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Présentation du rapport annuel 2016 du délégataire du service public de l'assainissement du Territoire du Pays Salonais, Agglopolo Provence Assainissement », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.
L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Agglopolo Provence Assainissement, titulaire du contrat de délégation du service public de l'assainissement sur 16 communes du Territoire du Pays Salonais (toutes sauf Vernègues) a remis son rapport annuel pour l'exercice 2016.

Ce rapport a pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par le délégataire ainsi que les résultats financiers relatif au contrat de délégation. Il détaille les indicateurs d'activités du service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
le 18/10/2017 à 17h17
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°127/17)

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 en date du 1^{er} février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public ;
- La délibération n°149/12 du 2 juillet 2012 portant attribution du contrat de délégation de service public de l'assainissement à la société dédiée APA ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les activités des délégataires des services publics de l'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités ;
- Que ces rapports doivent être présentés au Conseil de la Métropole ;

Délibère

Article Unique :

Est pris acte du Rapport Annuel du Déléataire du Service Public de l'Assainissement du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Agglopol Provence Assainissement pour l'exercice 2016. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péligasse, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Présentation du rapport annuel 2016 du délégataire du service public de l'assainissement du Territoire du Pays Salonais, Agglopol Provence Assainissement ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

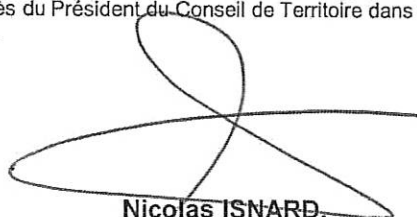
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en cas le délai de recours contentieux.


Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-127-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-127-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 128/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU DELEGATAIRE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU TERRITOIRE DU PAYS SALONAIIS,
AGGLOPOLE PROVENCE EAU**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-128-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Présentation du rapport annuel 2016 du délégataire du service public de l'eau potable du Territoire du Pays Salonais, Agglopolé Provence Eau », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.
L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Agglopolé Provence Eau, titulaire du contrat de délégation du service public de l'eau potable sur les 17 communes du Territoire du Pays Salonais a remis son rapport annuel pour l'exercice 2016.

Ce rapport a pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par le délégataire ainsi que les résultats financiers relatif au contrat de délégation. Il détaille les indicateurs d'activités du service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-128-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception en préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°128/17)

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 en date du 1^{er} février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public ;
- La délibération n°150/12 du 2 juillet 2012 portant délégation de service public de production et de distribution d'eau potable – choix du délégataire – contrat de délégation du service public ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les activités des délégataires des services publics de l'eau doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités ;
- Que ces rapports doivent être présentés au Conseil de la Métropole ;

Délibère

Article Unique :

Est pris acte du Rapport Annuel du Délégué du Service Public de l'eau potable du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Agglopolie Provence Eau pour l'exercice 2016. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Présentation du rapport annuel 2016 du délégataire du service public de l'eau potable du Territoire du Pays Salonais, Agglopolie Provence Eau ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.


Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-128-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-128-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 129/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU DELEGATAIRE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS,
SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHYATNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-129-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Présentation du rapport annuel 2016 du délégataire du service public de l'assainissement du Territoire du Pays Salonais, Société des Eaux de Marseille », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.
L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

La Société des Eaux de Marseille, titulaire du contrat de délégation du service public de l'assainissement du Territoire du Pays Salonais sur la commune de Vernègues a remis son rapport annuel pour l'exercice 2016.

Ce rapport a pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par le délégataire ainsi que les résultats financiers relatif au contrat de délégation du service public de l'assainissement. Il détaille les indicateurs d'activités du service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-129-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°129/17)

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 en date du 1^{er} février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public ;
- La délibération n° 149/12 du 2 juillet 2012 portant délégation du service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif – choix du délégataire – contrat de délégation de service public ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les activités des délégataires des services publics de l'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités ;
- Que ces rapports doivent être présentés au Conseil de la Métropole ;

Délibère

Article Unique :

Est pris acte du Rapport Annuel du Délégué du Service Public de l'assainissement du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la commune de Vernègues, Société des Eaux de Marseille, pour l'exercice 2016. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Présentation du rapport annuel 2016 du délégataire du service public de l'assainissement du Territoire du Pays Salonais, Société des Eaux de Marseille ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

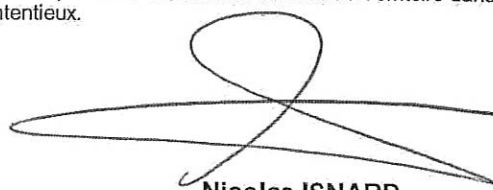
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-129-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-129-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 130/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE
EN SECOURS PAR LA COMMUNE DE VITROLLES A LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE-PROVENCE SUR LE RESEAU D'EAU DESSERVANT
LA COMMUNE DE ROGNAC**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL**

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-130-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention de fourniture d'eau potable en secours par la commune de Vitrolles à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le réseau d'eau desservant la commune de Rognac », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Le secours de l'alimentation en eau potable de la commune de Vitrolles a fait l'objet d'une convention bipartite entre l'ancienne Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence et Vitrolles, conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est aujourd'hui nécessaire de sécuriser le service public d'adduction d'eau du Territoire du Pays Salonais au niveau du réseau d'eau potable desservant la Commune de Rognac, notamment dans le cadre des travaux de la Société du Canal de Provence sur l'usine des Barjaquets durant l'hiver 2017/2018 constituant l'alimentation principale de la commune de Rognac.

Il est donc proposé de conclure une convention définissant les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau potable en secours par la commune de Vitrolles à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-130-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°130/17)

La charge financière des achats d'eau du Territoire du Pays Salonais est assurée par le délégataire Agglopolé Provence Eau. Il n'y a pas d'impact sur le budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique article R1321-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de l'ex communauté d'agglomération Agglopolé Provence n° 150/12 du 2 juillet 2012 approuvant la convention de délégation de service public avec la société dédiée APE ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée une convention de fourniture d'eau potable ci-annexée en secours par la commune de Vitrolles à la Métropole Aix-Marseille-Provence au niveau de la commune de Rognac entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la société Agglopolé Provence Eau, la commune de Vitrolles et la Société des Eaux de Marseille (délégataire de la commune de Vitrolles).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les dépenses liées à l'achat d'eau sont prises en charge dans le cadre de la Délégation de Service Public d'adduction en eau potable du Territoire du Pays Salonais. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Malledort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de fourniture d'eau potable en secours par la commune de Vitrolles à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le réseau d'eau desservant la commune de Rognac ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-130-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

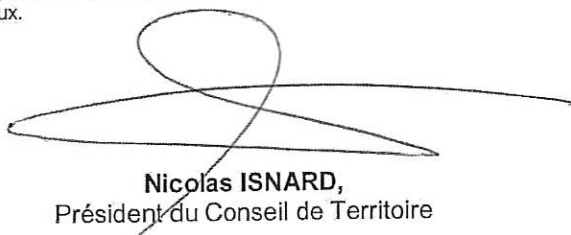
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-130-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 131/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
POUR L'ALIMENTATION EN EAU BRUTE DE LA STATION DE FILTRATION
D'EAU POTABLE DES AUBES SUR LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE
AVEC LA COMPAGNIE DE CRAPONNE**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues**

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL**

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-131-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 3 octobre 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 octobre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de l'avenant n°1 à la convention pour l'alimentation en eau brute de la station de filtration d'eau potable des Aubes sur la commune de Salon-de-Provence avec la Compagnie de Craponne », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole Aix-Marseille-Provence est en charge de la compétence eau potable notamment sur les communes du Territoire du Pays Salonais.

La station de filtration des Aubes située sur la commune de Salon-de-Provence, est alimentée en eau brute par le canal de Craponne, prenant lui-même sa ressource au niveau de la prise d'eau de Beauplan sur le canal EDF au lieu-dit "Pesseguiet" à Salon de Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, se substituant à l'ancienne Communauté d'Agglomération Agglopro Provence est à présent propriétaire de la station de filtration des eaux, qui assure l'alimentation en eau potable de la commune de Salon-de-Provence.

Depuis le 17 mars 2011, l'ancienne Communauté d'Agglomération Agglopro Provence est substituée par une convention à l'Œuvre Générale de Craponne pour l'alimentation en eau potable de la station par le canal de Craponne, conclue pour une durée de 20 ans

Accusé de réception en préfecture
018-200954307-20171016-13756-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

(suite délibération n°131/17)

À compter du 21 décembre 2016, l'ASA Compagnie de Craponne a été substituée à l'Œuvre Générale de Craponne.

De plus, une nouvelle station de filtration d'eau potable a été mise en service en date du 16 janvier 2017 (date de mise en distribution). Cette nouvelle station, située sur un terrain accolé à celui de l'ancienne station, est alimentée, comme la précédente, en eau brute par une prise sur le canal de Craponne.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé aux travaux suivants :

- La prise d'eau brute se situe dorénavant dans le plan d'eau de Beauplan, propriété d'EDF, légèrement en amont des modules du bassin.
- Une grille de protection a été posée au niveau de la prise d'eau avec un garde-corps sur la plateforme d'accès pour permettre son entretien.
- Une conduite gravitaire a été mise en place sur une longueur d'environ 1 285 m allant de la prise de Beauplan jusqu'à l'entrée de la station des Aubes.
- La conduite a été équipée de 3 points de comptage (débitmètres) : 1 situé en amont, 1 en entrée de la station de filtration et 1 sur le by-pass de l'usine vers un canal des irrigants.

L'ASA Compagnie de Craponne accepte et s'engage à garantir une dotation de 200 l/s, pour alimenter en eau brute la station de filtration des Aubes sans modification du tarif d'achat d'eau. Il est rappelé que celui-ci est assumé par le délégataire.

Les changements administratifs et statutaires intervenus pour chacune des deux parties ainsi que la mise en place de ces nouveaux équipements par la Collectivité nécessitent l'élaboration d'un avenant n°1 à la convention du 17 mars 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La convention entre l'ancienne Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence et l'ancienne Œuvre Générale de Craponne, signée le 17 mars 2011 en vertu de la délibération communautaire n°006/11 du 14 février 2011 ;
- L'arrêté préfectoral n°100-2016 CS du 28 décembre 2016 relatif au traitement et à la distribution des eaux provenant du Canal de Craponne à partir de la station de production d'eau potable des Aubes sur la commune de Salon-de-Provence ;
- La délibération n°150/12 de l'ex communauté d'agglomération Agglopolo Provence en date du 2 juillet 2012 approuvant la convention de délégation de service public avec la société dédiée APE ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier l'annexe 1 à la convention en eau brute de la station de filtration d'eau potable des Aubes sur la commune de Salon de

Accusé de réception en préfecture
013-20064007-20171016-131-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci annexé, modifiant la convention du 17 mars 2011 relative à l'alimentation en eau brute de la station de filtration d'eau potable des Aubes sur la commune de Salon-de-Provence à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Compagnie de Craonne.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélassanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°1 à la convention pour l'alimentation en eau brute de la station de filtration d'eau potable des Aubes sur la commune de Salon-de-Provence avec la Compagnie de Craonne ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

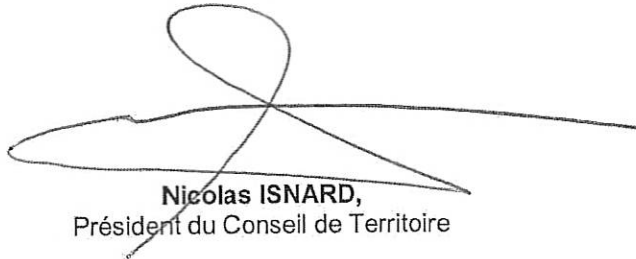
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-131-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**

N°: 132/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
APPROBATION DES AXES PRINCIPAUX DU SCHEMA METROPOLITAIN
DE GESTION DES DECHETS**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL**

Date publication/affichage :

26 OCT. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 octobre 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Auguste COLOMB donne pouvoir à Yves WIGT, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Florian BRUNEL, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Henri PONS donne pouvoir à Michel MILLE, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Catherine BRICOUT, Claude CORTESI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	40	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-132-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les vice-présidents délégués aux déchets ont travaillé avec les services pour faire un état des lieux de la compétence (basé sur les éléments des rapports annuels 2015) ainsi qu'une prospective des gisements qui devront être réalisés dans les dix ans.

Ces éléments permettront d'établir les orientations en termes de gestion des déchets pour les dix prochaines années qui seront transmises au Conseil Régional pour intégration dans leurs travaux d'élaboration du plan régional.

- Prévention
- Réemploi/Réutilisation
- Recyclage/Compostage
- Autre valorisation
- Elimination

Principaux éléments de l'état des lieux de la Compétence Déchets :

En termes de Prévention des Déchets, tous les Conseils de Territoires ont mis en place des actions de réduction à la source ou réemploi mais seuls 3 avaient créé des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers. La création d'un plan Métropolitain de Prévention des Déchets intégré dans les travaux d'élaboration du Schéma Métropolitain déchets permettra un suivi et une coordination des actions qui seront mises en place par les territoires en appui des initiatives locales.

D'un point de vue logistique, 19 centres de transferts, dont deux raccordés aux rails, permettent déjà des optimisations qui pourront être renforcées.

En termes d'outils de traitement, les territoires Métropolitains possèdent 2 plateformes de compostage, 3 Installations de Stockage des Déchets non Dangereux et un centre de Traitement Multifilières (Tri Méthanisation Compostage et Incinération). 132 communes ont accès à ces services. Les territoires non métropolitains possèdent 1 plateforme de Stockage des Déchets non Dangereux et deux plateformes de compostage. 13 communes ont accès à ces services. Les territoires non métropolitains ont 281 déchetteries présents sur le périmètre et sont utilisés par certains territoires en prestation de service.

Accuse de réception en préfecture : 26/10/2017
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017
Station de service :

En revanche, il n'existe pas de Centre de Tri des collectes sélectives en Maîtrise d'Ouvrage Publique et l'ensemble des flux sont traités par des prestataires via des Marchés Publics ad'hoc.

Les 1,9 M d'habitants de la Métropole génèrent annuellement près de 1,18M de tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (soit 621 kg/an/hab) répartis de la façon suivante :

- Ordures Ménagères Résiduelles (Collectes Traditionnelles) : 718 kT
- Collectes Sélectives d'Emballages et papiers : 70 kT
- Déchets Occasionnels des Ménages (Déchèteries) : 245 kT
- Gravats (Déchets Inertes) : 147 kT

Les gravats sont entièrement valorisés en recyclage ou réutilisation.

Les exutoires des 1,03 MT autres Déchets appelés Déchets Non Dangereux Non Inertes se répartissent de la façon suivante :

- Valorisation Matière/Organique (Recyclage/Compostage) : 23% soit 271 kT
- Valorisation Énergétique (Incinération) : 35% soit 360 kT
- Enfouissement (Centres de Stockage) : 42% soit 402 kT

Au global, au sens des lois issues du Grenelles de l'environnement (incluant les Gravats), le taux de valorisation Matière et Organique de la Métropole est de : 35,4 %.

Au sens de la Loi Transition Énergétique (hors gravats), le taux de valorisation Matière et Organique de la Métropole est de : 23%.

Les objectifs de la LTE, qui seront repris au niveau Régional par les plans Déchets, étant des taux de 55% en 2020 et 65% en 2025, on constate que la Métropole doit faire un effort important pour augmenter significativement son taux de valorisation Matière et Organique.

Si le niveau de service aux particuliers est bien défini et cohérent vis-à-vis des obligations réglementaires avec des règlements de collecte bien définis, en revanche il est ressorti des groupes de discussion des difficultés importantes dans les gestions des déchets assimilés, à savoir les déchets des professionnels pris en charge par le service public. En particulier, le niveau de service proposé aux professionnels est extrêmement fluctuant y compris au sein même des territoires, et seul deux territoires ont mis en place la Redevance Spéciale qui permet de faire payer aux professionnels (dont les administrations qui sont exonérées de TEOM) le prix réel de leurs déchets. Ce point nécessitera donc un travail important pour apporter une offre aux professionnels coordonnée au sein des territoires avec des principes de Redevance Spéciale communs à tous les territoires.

Principaux enjeux à venir de la gestion des déchets :

Les objectifs réglementaires présentent un caractère particulièrement ambitieux. Ils poussent à réduire les quantités de déchets stockés ou incinérés sans valorisation énergétique tout en imposant un taux de valorisation matière ou organique important. Ce sont ainsi 647.000 t de Déchets Ménagers Non Inertes que la collectivité devra valoriser par recyclage matière ou organique, contre 271.000 t en 2015.

Cela pousse toutes les collectivités à revisiter les grands principes de gestion de la compétence Déchets Ménagers et Assimilés, avec l'obligation d'intégrer les contraintes internes et externes auxquelles elles doivent faire face concrètement au quotidien.

D'un point de vue financier, l'évolution de la législation entraîne, de façon directe par la mise en place de nouveaux outils, ou de façon indirecte par l'augmentation programmée de la fiscalité dont la sur-TGAP, une augmentation à venir du coût de traitement au niveau de 120 €/t (soit + 20M€/an pour la métropole AMP à terme), alors que la fiscalité supportée par les citoyens est déjà très lourde. Une démarche de maîtrise des coûts doit donc obligatoirement accompagner l'évolution de notre gestion de la compétence, avec, entre autres, l'élaboration de nouvelles recettes d'exploitation pérenne (Redevance Spéciale, etc.).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-132-17-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Au niveau national, devant la forte opposition systématique rencontrée auprès des riverains, voire des élus locaux, la concrétisation des démarches de création de nouveaux outils de traitement de déchets, quels qu'ils soient, revêt aujourd'hui un caractère quasi-inatteignable, avec une période de gestation particulièrement longue d'au moins une dizaine d'années. De plus, les collectivités doivent pouvoir faire face à des urgences de gestion des déchets liées à des situations de crise, pour lesquelles la maîtrise de leurs propres outils de traitement constitue un atout essentiel. Il est donc absolument nécessaire pour toute collectivité, mais également pour tout maître d'ouvrage privé, de faire perdurer les outils de traitement qu'ils possèdent le plus longtemps possible, à savoir pour la Métropole le Centre de Traitement Multifilières et les trois centres de stockage.

C'est dans ce contexte complexe qu'il est proposé la déclinaison suivante des axes prioritaires du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets.

Axes principaux en termes de prévention des Déchets :

En termes de prévention, l'objectif réglementaire est de réduire de 10% les quantités de déchets ménagers collectés à horizon 2020 par rapport à 2010. Il s'agit d'intervenir à 4 niveaux :

- 1. Etablir un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires avec mise en place de la Redevance Spéciale. Cela aura pour effet de réduire les tonnages pris en charge par la collectivité en particulier en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.*
- 2. Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif.*
- 3. Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation, en particulier en créant un maillage de solutions dans nos territoires.*
- 4. Sensibiliser à la réduction des déchets et à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes.*

Des outils en termes d'accompagnement devront être créés pour épauler ces démarches au fur et à mesure de leur concrétisation.

Axes principaux en termes de valorisation matière et organique :

En termes de Collectes Sélectives des Emballages et JRM, il conviendra de rechercher une augmentation des ratios de collecte sélectives vers une moyenne sur la Métropole de 50 kg/an/hab, ce qui reste un objectif ambitieux au regard de la présence d'habitats hyper denses sur les territoires avec une sociologie difficile à mobiliser pour le tri des déchets :

- Extension des consignes de tri permettant de simplifier le message aux habitants et de collecter plus de matières,*
- Poursuivre la recherche de l'optimum technico-économique des systèmes de collecte dans les territoires,*
- Etudier la mise en œuvre de systèmes incitatifs valorisant le geste de tri.*
- Dans le cadre de la mise en place d'un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires, étudier et proposer des solutions de recyclage adaptées à ceux-ci.*
- Etudier l'opportunité pour la Métropole de maîtriser son outil de Tri des Collectes Sélectives, ce qui pourrait permettre, outre une maîtrise des coûts, une adaptation parfaite de l'outil technique aux besoins des territoires.*

En terme de déchets organiques issus des déchets quotidiens :

- Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif.*
- Etudier les conditions de mise en place de la collecte des grands ensembles d'habitat et des gros producteurs dans le cadre du service au professionnel de 10kg/an/hab à terme.*

Accusé de réception en préfecture
n° 2017-04800
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

En termes de valorisation des déchets occasionnels, il sera recherché l'optimisation pour tous les flux afin de valoriser 95% des déchets ménagers collectés en déchèterie :

- Maintenir le réseau des déchèteries et améliorer l'accueil des particuliers essentiellement, lorsque cela sera possible, en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.
- Trier les encombrants et les bennes tout venant avant élimination.

Enfin pour pouvoir répondre aux objectifs réglementaires, il est nécessaire de mettre en œuvre des opérations de tri sur les 635.000 t d'Ordures Ménagères Résiduelles qui resteront à gérer, afin d'en valoriser 45%, par valorisation matière (recyclage, Combustibles Solides de Récupération) et valorisation organique (compostage ou autres).

Un ou des équipements de prétraitement complémentaires à celui existant sur le Centre de Traitement Multifilières Evéré sont donc à créer, et une recherche d'optimisation de ce dernier pourrait être menée en lien avec le délégataire.

Axes principaux en termes de traitement des déchets :

L'atteinte des objectifs à un horizon de 10 ans pourrait nous permettre de limiter drastiquement nos besoins en incinération et stockage aux alentours de 360.000 t/an. Néanmoins, ce résultat ne pourra être atteint qu'une fois construits les équipements de prétraitement sur OMR dont il est fait état supra.

De plus, le contexte régional fait état de tensions importantes sur le traitement des déchets avec de nombreuses installations, publiques ou privées, qui ont fermé dans un passé proche, perturbant fortement la filière, et d'autres installations menacées de fermeture dans un futur proche.

Comme décrit dans le paragraphe des principaux enjeux, la création de nouveaux outils de traitement est extrêmement difficile.

Aussi, dans une volonté de responsabilité, il est nécessaire d'acter les principes suivants :

- ☐ Maintien des Capacités du Centre de Traitement Multifilières Evéré de Fos/Mer,
- ☐ Maintien des Capacités de stockages des trois Installations de Stockage des Déchets non Dangereux.

A noter que pour les centres de stockage, la capacité annuelle autorisée d'enfouissement pourrait régulièrement être ajustée en collaboration avec les services compétents de l'Etat pour correspondre aux besoins réels. De plus, ces outils permettront de faire face à des besoins ponctuels de traitement supplémentaires, en particulier dans le cadre des situations de gestion de crise. Pour deux d'entre eux, les fins administratives d'Autorisation d'Exploiter étant proche (2022/2023), les démarches pour obtenir les prolongations doivent rapidement être entamées.

Axes principaux en termes de principes généraux

Pour pouvoir atteindre les objectifs réglementaires impliquant la création de nouveaux outils, tout en recherchant la maîtrise des coûts, il est nécessaire d'acter les principes suivants à horizon 10 ans :

- Une gestion globale du traitement des déchets au niveau métropolitain par la mutualisation des équipements et permettant une optimisation logistique globale,
- Une coordination des politiques générales de gestion des déchets mises en œuvre par les territoires, en particulier en termes de types de collectes et de niveau de service aux professionnels,
- Une maîtrise des principaux équipements de traitement.
- Un suivi fin des coûts de la compétence par la mise en place d'un budget annexe SPED sur chaque Conseil de Territoire et la mise en place d'outils de comptabilisation des coûts COMPTACOÛT®.
- La recherche d'optimisation financières et de recettes supplémentaires (redevances, redevances spéciales, etc...)

Analysée et approuvée en matière de
013-200054807-20171016-132-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Département des services (subventions)

(suite délibération n°132/17)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;
- Le décret n°2015-1085 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis des Conseils de territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de l'élaboration du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets, il convient d'en décider les axes principaux.
- Que ces éléments sont à transmettre au Conseil Régional pour intégration dans le cadre de ses travaux en cours d'établissement des Schémas Régionaux de Gestion des Déchets.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets tels que décrits supra et répartis en 4 catégories :

- Axes principaux en termes de prévention des Déchets.
- Axes principaux en termes de valorisation matière et organique.
- Axes prioritaires en termes de traitement des Déchets.
- Axes prioritaires en termes de Principes Généraux.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est chargé de transmettre la présente délibération au Conseil Régional PACA pour intégration des éléments dans le cadre de ses travaux en cours d'élaboration des Schémas Régionaux de Gestion des Déchets. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation des axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-132-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

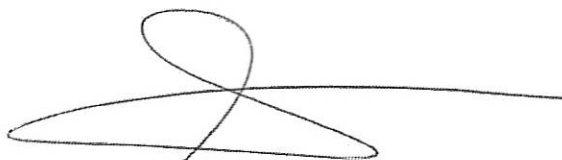
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171016-132-17-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017